

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

## PDRH 2007-2013 – Mesure 323-D

### **Rapport d'activité détaillé pour l'élaboration des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) 2015-2016 et l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2015 sur la biodiversité remarquable et les continuités écologiques du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (hors sites Natura 2000)**

#### **Rappel :**

Le périmètre de ce PAEC englobe les sites abritant le papillon *Maculinea alcon alcon* soumis à plan national d'action, des sites de montagnes à fortes densités de zones humides et des corridors écologiques à restaurer.

#### **Elaboration du projet :**

L'élaboration du PAEC s'est déroulée sur les 2 premières semaines de janvier. Ce PAEC a été écrit sur la base des éléments de concertations effectuées durant la phase d'avant-projet (durant l'été 2014). En effet, deux réunions de travail avec les opérateurs naturalistes et agricoles avaient été organisées en juillet et septembre 2014.

L'élaboration du PAEC a été réalisée de manière pluridisciplinaire. Y ont participé la directrice adjointe du PNR, le chargé de mission agroenvironnement du PNR, le chargé de mission Natura 2000 du PNR, le CEN Midi-Pyrénées s'agissant du papillon *Maculinea*, l'ANA s'agissant du papillon et des zones humides, et Jérôme Pereira de GESNAT en tant que prestataire agricole.

Le PAEC a également intégré l'ensemble des remarques effectuées par la DRAAF et la Région sur la version d'avant-projet.

Ainsi ce PAEC détaille les éléments de diagnostic et d'enjeux pour chaque type d'espace proposé à la contractualisation, définit les mesures proposées que ce soit en termes d'engagements unitaires ou en mesures systèmes et propose, pour chaque mesure, les critères d'éligibilité et de priorisation.

Le PAEC fixe également les objectifs de réalisation pour chaque enjeu (zones humides, *Maculinea*, corridors écologiques) ainsi que les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Plusieurs ajustements du PAEC ont été réalisés par aller-retour avec la DRAAF notamment pour préciser les critères de calcul des différentes mesures.

#### **Actions « administratives » :**

- travail de cartographie des territoires validés au niveau régional

Une fois la cartographie du PAEC validée, il a fallu reprendre les éléments un à un pour les segmenter et construire les tables attributaires afférentes.

- travail de rédaction des notices d'information (notices de territoire et notices de mesures) validées au niveau régional

Les notices d'information relatives aux zones humides et au papillon *Maculinea* proposées à la contractualisation pour 2015 ont été rédigées et envoyées à la DRAAF et à la DDT le 3 juin 2015.

Les fiches mesures ont également été rédigées sur la base des TO proposés par le Ministère. Elles ont dû être corrigées à plusieurs reprises suite à des ajustements de critères proposés par le Ministère. Ces fiches mesures ont été envoyées le 23 juin 2015 à la DRAAF et à la DDT. Elles portent sur les mesures suivantes : HERBE 13, HERBE 9, OUVRE 2 et MILIEU 1.

- la liste et le guide d'identification des plantes indicatrices pour la mise en œuvre des mesures Herbe\_07 et SHP individuelle (joindre le guide de reconnaissance)

La liste locale a été réalisée à partir de la liste nationale de catégories de plantes annexée à la Mesure système (2 catégories du groupe des plantes de forte fréquence, 4 catégories du groupe des espèces de fréquence moyenne et 14 catégories du groupe des plantes de faible fréquence). La liste locale, visant les surfaces herbagères patrimoniales du territoire du PNR, a été finalisée après avis du CBNPMP.

Le guide a été réalisé sous forme de fiches-espèce contenant une description détaillée de la plante. La fiche contient aussi des photos de la plante, les plus explicites possibles : photo générale de la plante fleurie dans son milieu et photos des organes aidant à son identification.

#### **Actions d'information/promotion du projet sur le territoire :**

- modalités de concertation avec les autres partenaires associés au projet quant à la répartition des tâches réalisées pour le même projet (conventions à l'appui le cas échéant)

Une prestation a été commandée à l'ANA pour aider le PNR, via également le CEN Midi-Pyrénées, à choisir les mesures de gestion les plus adaptées au papillon *Maculinea*.

Une prestation a également été confiée à Jérôme PEREIRA (Gesnat) pour l'aide à la rédaction du PAEC et des fiches mesures sur les aspects agricoles, le démarchage des agriculteurs et leur accompagnement.

- informations des agriculteurs : sites internet, articles de presse, prospectus, courriers individuels...

Une information a été dispensée aux élus du PNR en commission gestion de l'espace et des patrimoines le 27/4/2015, en Comité syndical le 29/4/2015 puis sur le site Internet du PNR. Les élus s'en sont faits le relais auprès des agriculteurs qui ont été nombreux à appeler le PNR pour prendre des informations.

Pour la mise en œuvre de ce PAEC, nous nous sommes appuyés sur les inventaires de terrain existants : inventaire des zones humides réalisé par le PNR ainsi que les données cartographiques des points de contact *Maculinea*. Ces données ont été croisées avec le RPG du territoire, ce qui a permis d'identifier les exploitations concernées par ces enjeux.

#### **Actions de sensibilisation et d'accompagnement des agriculteurs :**

- réunions individuelles éventuelles (dates, lieux, participants feuille d'émargement, présentations réalisées, documents remis...)

Dans un premier temps, une fois le PAEC validé, la stratégie mise en œuvre a été de contacter et de rencontrer individuellement l'ensemble des agriculteurs afin de leur expliquer quelles seraient les mesures qu'ils pourraient contractualiser.

Dans un second temps, pour les exploitants souhaitant contractualiser, un rendez-vous sur l'exploitation a été pris afin de réaliser le diagnostic et définir les parcelles à engager.

Enfin, chaque agriculteur a été accompagné individuellement pour le dossier de contractualisation qu'il devait déposer avec son dossier PAC, c'est à dire, identifier les parcelles et les codes mesures sur le RPG.

- diagnostics éventuels (joindre les diagnostics)

Que ce soit sur les exploitations concernées par la MAEC en faveur des milieux humides ou pour celle concernée par les MAEC en faveur de l'azuré des mouillères, un diagnostic a été réalisé sur chaque parcelle engagée.

Concernant les milieux humides, la cartographie et la caractérisation des zones humides ont été complétées, en présence des deux éleveurs sur le terrain, par un état des lieux de l'utilisation pastorale des surfaces.

Pour les zones à azuré des mouillères et à gentiane pneumonanthe, sa plante-hôte, un diagnostic de la végétation et un état des lieux des pratiques agro-pastorales ont également été réalisés.

Ces diagnostics partagés entre le chargé de mission du PNR et les éleveurs concernés ont permis d'établir les plans de gestion pastorale des parcelles engagées dans la mesure HERBE09 (MP\_PNM9\_HE03).

### **Actions d'évaluation finale de l'atteinte des objectifs agricoles et environnementaux du projet**

- bilan quantitatif et qualitatif des résultats de contractualisation par rapport aux objectifs : (liste des agriculteurs contractants avec mesures souscrites et surface par mesure, si disponible localisation des parcelles ...) *(facteurs explicatifs de la sous-réalisation constatée le cas échéant)*

Action *Maculinea* :

- Mr Steinmann Hubert, ferme de Guilhem, 09290 Camarade. MP\_PNM9\_HE01 = 0,49 ha ; MP\_PNM9\_HE03 = 4.8 ha

Action Prairies humides :

- Mr Calvet Pierre-Yves, 09140 ERCE. MP\_PNH9\_HE13 = 26,4 ha
- Earl d'Anet, 09140 ERCE. MP\_PNH9\_HE13 = 9.58 ha

- bilan estimatif de l'impact environnemental espéré du fait de la contractualisation :

#### Zones humides :

En 2015, 18,5 ha de zones humides sur le plateau karstique d'Ajéou (communes d'Ercé et d'Ustou), ainsi que leur espace d'alimentation et de gestion (soit en tout 36 ha) ont été engagés dans la mesure HERBE 13. Il s'agit de vastes prairies paratourbeuses acides bénéficiant encore d'un usage pastoral extensif.

Cet habitat humide était explicitement mentionné dans le projet agroenvironnemental comme habitat à enjeux fort :

| Habitat hygrophile          | Description succincte   | Correspondance typologique |                |             | Habitat déterminant ZNIEFF Pyrénées | Menaces sur les secteurs-cibles (vallée du Garbet autour d'Ercé, Vallée de Bethmale) |   |
|-----------------------------|---|----------------------------|----------------|-------------|-------------------------------------|--|---|
|                             |   | Phytosociologique          | Corine Biotope | Natura 2000 |                                     | Processus  | Conséquences  |
| Prairie paratourbeuse acide | Formation développés sur substrat paratourbeux, dominé par le jonc à fleurs aiguës, la molinie bleuâtre, et présentant plusieurs faciès sur les secteurs-cibles (jonçnaie à sphaignes, moliniaie) | Juncion acutiflori         | 37.312         | 6410-11     |                                     | Diminution de la pression pastorale, voire risque d'abandon, et enrichissement       | Fermeture du milieu -> fourrés de saules et aulnaies marécageuses (non d'intérêt communautaire). Diminution de la connectivité des milieux humides herbacés sur la zone intermédiaire du PNR, déjà extrêmement boisée |

La contractualisation de ces parcelles et l'élaboration de plans de gestion concertés avec les deux éleveurs concernés permet de :

- maintenir des pratiques de pâturage extensives sur ces espaces, donc une pression pastorale suffisante pour limiter la fermeture du milieu ;
- de maintenir le caractère oligotrophe des prairies en empêchant tout apport fertilisant inadéquat, y compris sur les espaces non humide des parcelles ;
- d'intervenir sur les semis d'aulnes qui peuvent de développer en marge des secteurs humides pâturées ;
- d'interdire tout usage de traitement chimique sur les parcelles ;
- de maintenir la connectivité de milieux humides sur le Haut-Couserans.

La contractualisation de ces parcelles répond ainsi pleinement aux objectifs du PAEC en matière de préservation des zones humides sur un secteur remarquable du PNR.

### Maculinea

En 2015, une exploitation sur laquelle une station d'azuré des mouillères *Maculinea alcon alcon* et de sa plante-hôte, la gentiane pneumonanthe, s'est engagée sur la séquence de MAEC HERBE9 - MILIEU1. Il s'agit d'un élevage laitier, labellisé bio, situé sur la commune de Camarade.

Cette séquence permet :

- la mise en défens de la station de gentiane durant la période de croissance de la plante et durant le cycle de reproduction de l'azuré des mouillères
- une adaptation des pratiques pastorales sur un pacage extensif où se développe une station de gentiane, le but étant de maintenir le milieu ouvert en évitant le passage des animaux pendant la période de floraison de la plante et durant le cycle de reproduction de l'azuré des mouillères

Ces deux mesures répondent donc pleinement à l'objectif de préserver les stations connues d'azuré des mouillères du PNR.

et tout autre élément relatif aux actions réalisées, dont notamment :

**- quelques plans de gestion ou programmes de travaux réalisés**

Voir les diagnostics et plans de gestion pastorale ci-joints.

**Pièce complémentaire à la demande paiement :**

**- un exemple d'enregistrement du temps de travail**